



Bureau du 2 novembre 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170449

AVIS SUR LA LOCATION ET LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2017 s'est réuni le jeudi 2 novembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission architecture-urbanisme-paysage de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission agriculture de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission forêt de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avaient donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA,
- M. Denis BOUAD, président du département du Gard, a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote « pour » à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- autorise la directrice de l'EP PNC à engager les discussions et les démarches nécessaires dans le cadre des cessions ou locations des biens suivants :
 - La Borie du Pont,
 - Gourdouze
 - La Ségalière
- qui seront soumis à la validation d'un prochain bureau.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC